

Un peu être annexé au certificat d'affichage
de 26/03/2025.
de faire,



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.54 à L.64 et R.21 à R.31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande du 15 avril 2025 du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer direction de la transformation du numérique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique du vendredi 13 juin 2025 (à 14h00) au lundi 30 juin 2025 (à 17h00) dans les communes de Bain-de-Bretagne, Cesson-Sévigné, La Chapelle-Fleurigné, Combourg, Crevin, Dinard, Erbrée, Janzé, Langon, Lécousse, Plélan-le-Grand, Rennes, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Malo, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Pern, Thourie et Paimpont ;

Considérant que certaines communes concernées n'étaient pas désignées dans l'arrêté d'enquête susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une seconde enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête

Conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques, il est procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Argentré-du-Plessis	Guipry-Messac	La Richardais
Bais	La Mézière	Le Sel-de-Bretagne
Bazouges-la-Pérouse	La Noë-Blanche	Le Tronchet
Beaucé	Landujan	Maen Roch
Bécherel	Langan	Mesnil-Roc'h
Boistrudan	Le Pertre	Pont-Péan
Bonnemain	Le Petit-Fougeray	Rimou
Bourg-des-Comptes	Lieuron	Rives-du-Couesnon
Bréal-sous-Vitré	Liffré	Romagné
Brie	Lillemer	Romazy
Chanteloup	Longaulnay	Romillé
Chartres-de-Bretagne	Lourmais	Saint-Briac-sur-Mer
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Marcillé-Robert	Saint-Coulomb
Chauvigné	Maxent	Saint-Erblon
Cuguen	Médréac	Saint-Germain-du-Pinel
Domalain	Meillac	Saint-Germain-en-Coglès
Essé	Mézières-sur-Couesnon	Saint-Grégoire
Fougères	Miniac-Morvan	Saint-Guinoux
Gaël	Miniac-sous-Bécherel	Saint-Jouan-des-Guérets
Gennes-sur-Seiche	Montauban-de-Bretagne	Saint-Just
Gévezé	Muel	Saint-Lunaire

Article 6 : Modalités de l'enquête

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier numérisé (mémoire explicatif et plan(s) associé(s) afférent(s) à chaque commune, listée à l'article 1^{er} susvisé) auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur dispose de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs de la liste des communes concernées et des plans associés.

Il se tient à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

Permanences du commissaire-enquêteur			
Mairies	Adresses	Dates	Horaires de permanences
Noyal-Châtillon-sur-Seiche – service urbanisme	3 rue de la Mairie 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Mercredi 3 septembre 2025	14h00 – 17h00
La-Chapelle-de-Brain	4 rue de la Mairie 35660 La Chapelle-de-Brain	Mardi 9 septembre 2025	14h00 – 17h00
Pleurtuit	2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit	Mardi 16 septembre 2025	14h00 – 17h00
Romagné	17, rue Nationale 35133 Romagné	Mardi 23 septembre 2025	9h00 – 12h00

Dépôt des observations sur les registres d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, à l'adresse suivante : 3 rue de la Mairie, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche et en mairie de La Chapelle-de-Brain, Pleurtuit et Romagné, où ils seront tenus à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse postale suivante : mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, 3 rue de la Mairie, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche pendant toute la durée de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires respectifs. Ces registres sont ensuite transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et des certificats d'affichage, au commissaire-enquêteur conformément à l'article R.134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement de servitudes.

Il transmet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressé au ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique et aux maires des communes concernées pour y être tenu sans délai à la disposition du public.

Ces documents sont disponibles auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

Par ailleurs, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

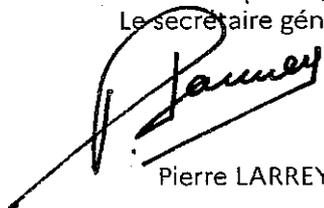
Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

21 AOUT 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Pierre LARREY



Direction de la Coordination Interministérielle et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens en Ille-et-Vilaine est ouverte pendant 20 jours consécutifs, du mercredi 3 septembre 2025 à 14h00, heure d'ouverture de l'enquête, au mardi 23 septembre 2025 à 17h00 dans les mairies suivantes :

Argentré-du-Plessis	Guipry-Messac	La Richardais
Bais	La Mézière	Le Sel-de-Bretagne
Bazouges-la-Pérouse	La Noë-Blanche	Le Tronchet
Beaucé	Landujan	Maen Roch
Bécherel	Langan	Mesnil-Roc'h
Boistrudan	Le Pertre	Pont-Péan
Bonnemain	Le Petit-Fougeray	Rimou
Bourg-des-Comptes	Lieuron	Rives-du-Couesnon
Bréal-sous-Vitré	Liffré	Romagné
Brie	Lillemer	Romazy
Chanteloup	Longaulnay	Romillé
Chartres-de-Bretagne	Lourmais	Saint-Briac-sur-Mer
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Marcillé-Robert	Saint-Coulomb
Chauvigné	Maxent	Saint-Erblon
Cuguen	Médréac	Saint-Germain-du-Pinel
Domalain	Meillac	Saint-Germain-en-Coglès
Essé	Mézières-sur-Couesnon	Saint-Grégoire
Fougères	Miniac-Morvan	Saint-Guinoux
Gaël	Miniac-sous-Bécherel	Saint-Jouan-des-Guérets
Gennes-sur-Seiche	Montauban-de-Bretagne	Saint-Just
Gévezé	Muel	Saint-Lunaire
Gosné	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Saint-Marc-le-Blanc
La Chapelle-Chaussée	Noyal-sous-Bazouges	Saint-Onen-la-Chapelle

La Chapelle-de-Brain	Orgères	Saint-Père-Marc-en-Poulet
La Chapelle-des-Fougeretz	Pancé	Saint-Sauveur-des-Landes
La Chapelle-Erbrée	Pipriac	Saint-Sulpice-des-Landes
La Chapelle-Saint-Aubert	Pléchâtel	Saint-Thual
La Couyère	Plerguer	Sainte-Anne-sur-Vilaine
La Gouesnière	Plesder	Saulnières
Laignelet	Pleurtuit	Thorigné-Fouillard
Laillé	Poligné	Trémeheuc
Lalleu	Quédillac	Tresboeuf
Le Crouais	Renac	
Val-Couesnon	Val d'Anast	

Le maître d'ouvrage est le ministre de l'Intérieur, direction de la transformation numérique, centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes, 17 rue du rempart Saint-Étienne, 31500 Toulouse.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est le coordonnateur de l'enquête publique et centralise les résultats.

M. Yves GUENIOT, ingénieur des ponts et chaussées à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier numérisé (mémoire explicatif et plan(s) associé(s) afférent(s) à chaque commune listée ci-dessus) auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur dispose de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs de la liste des communes concernées et des plans associés. Il se tient à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

Permanences du commissaire-enquêteur			
Mairies	Adresses	Dates	Horaires de permanences
Noyal-Châtillon-sur-Seiche – service urbanisme	3 rue de la Mairie 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Mercredi 3 septembre 2025	14h00 - 17h00
La-Chapelle-de-Brain	4 rue de la Mairie 35660 La Chapelle-de-Brain	Mardi 9 septembre 2025	14h00 - 17h00
Pleurtuit	2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit	Mardi 16 septembre 2025	14h00 - 17h00
Romagné	17, rue Nationale 35133 Romagné	mardi 23 septembre 2025	9h00 – 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut, aux jours et horaires d'ouverture des services au public, formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur les registres d'enquête « papier » à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à la mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche située 3, rue de la Mairie, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche (siège de l'enquête) et en mairie de La Chapelle-de-Brain, Pleurtuit et Romagné ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour rédiger un rapport et émettre ses conclusions motivées sur l'établissement des servitudes radioélectriques.

Toute personne peut prendre connaissance de ces documents dans les mairies concernées et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

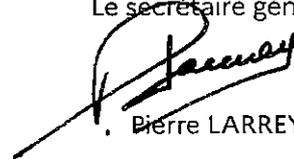
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article R. 134-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Rennes, le

21 AOUT 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Pierre LARREY